

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 Novembre 2020 à 20 H

Date de convocation : 30 octobre 2020

Présents : MM. COSSIAUX, Maire. BRACCO. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PICARD. VALLOUIS. AULAGNON. ENKIRCHE. LASSALLE. CHIOETTO. DEFANCE. ALLIGIER.

Absents : L. GERMAIN a donné procuration à S. COINT

C. CHENARD a donné procuration à J. VARCELICE

J. PERNET a donné procuration à J. BRACCO

A. PEREZ

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. BRACCO Jacques

MINUTE DE SILENCE

Pour ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se lever et de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, aux victimes de la basilique Notre-Dame-de-l'Assomption et à toutes les victimes du terrorisme religieux.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 11 septembre 2020.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le compte-rendu du 11 septembre 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ainsi rappelé est approuvé à l'**unanimité**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_51

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il expose les principales dispositions contenues dans le document, qui retrace les modalités de

Commune de VILLEMORIEU - PV du 06/11/2020

fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

A. AULAGNON demande que l'ordre du jour de la séance soit communiqué au public
> Réponse apportée par P. COSSIAUX : ce point sera ajouté au règlement, aujourd'hui et par défaut l'ordre du jour est déjà publié sur le site internet et affiché aux panneaux d'affichage, il sera diffusé sur PanneauPocket quand les séances pourront à nouveau accueillir du public
A. AULAGNON demande si les questions du public pourraient être admises
> Conformément au CGCT, des discussions avec le public ne pourraient avoir lieu si le Maire y consent, qu'une fois la séance clôturée.
A. AULAGNON souhaite que le fonctionnement des Commissions soit harmonisé concernant la diffusion de compte-rendu, le calage des dates de réunions et aimerait ouvrir la possibilité aux visioconférences pour faciliter la participation, éviter les risques actuels et éventuellement faire participer des personnes qui ne pourraient pas se déplacer
> M. le Maire renvoie sa réponse aux questions diverses de fin de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur** tel que proposé.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_52

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de prestations de services qu'il a reçu de la part de la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), pour remplir les missions de service public relatives à la divagation des animaux et à l'exploitation de fourrières animales.

Ce contrat fait suite à celui actuel qui court jusqu'au 31/12/2020.

Cette proposition répond à nos obligations réglementaires en matière de divagation animale, les prestations forfaitisées ouvrent droit à :

- Des interventions illimitées 24h/24, et 7 jours/7
- La capture et la prise en charge d'animaux divagants
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés (dont le poids n'excède pas 40 kg) et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire
- La gestion de la fourrière animale
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière

L'accueil des animaux est réalisé au centre animalier de Marennes.

Commune de VILLEMORIEU - PV du 06/11/2020

Ces prestations sont facturées 0.939 € HT par habitant et par an ; **soit 1 809.82 € la première année** (révisable selon les conditions prévues au contrat).

Le contrat proposé est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2021, il pourra être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

J. PICARD souligne qu'il serait intéressant d'étudier la coût d'un lecteur de puces pour en équiper le Service technique et faciliter le traitement des animaux récupérés.
J. VARCELICE demande si le prix est identique quel que soit le nombre d'interventions
> Réponse apportée par J. BRACCO, oui il s'agit d'un forfait annuel.
S. LASSALLE demande la raison du seuil de 40 kg > Seuil d'équarrissage
D. DEFANCE demande ce qu'il convient de faire pour les animaux sauvages retrouvés morts > Réponse P. COSSIAUX, la Commune prend contact avec un garde-chasse.
M. ENKIRCHE demande pourquoi un seul devis est présenté, il n'y pas de mise en concurrence > Réponse P. COSSIAUX : il s'agit d'un marché public sans mise en concurrence en application des articles R2122-1 à -9 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Il s'agit de plus d'un opérateur habilité.
A. AULAGNON demande s'il s'agit d'une obligation > M. le Maire précise qu'effectivement, la gestion de ces animaux par la Commune est une obligation légale ; ce contrat de prestations dispense d'avoir une fourrière communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de services de la SACPA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant, qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2021 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

RENOUVELLEMENT BAIL ACCORDÉ A TDF

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_53

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et TDF ont signé en date du 11 mars 2013 un bail civil afin de consentir à la location d'un espace de 5m² situé à l'intérieur du clocher de l'église ainsi que deux fenêtres avec panneaux servant de support d'antennes, pour installer et exploiter un site radioélectrique, avec date d'effet fixée au 1er avril 2013.

Le bail susvisé devait arriver à échéance le 31 mars 2025.

L'infrastructure déployée a permis à un opérateur de téléphonie mobile d'étendre sa couverture sur le territoire de la Commune et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Aujourd'hui il est question de prolonger ce bail pour une durée de 20 ans à compter du 01 janvier 2021, pour plusieurs raisons :

Commune de VILLEMORIEU - PV du 06/11/2020

- ces investissements doivent s'inscrire dans la durée, c'est pourquoi TDF souhaite pérenniser son occupation au-delà de la durée contractuelle prédéfinie ;
- TDF souhaite ajouter dans l'espace loué, une antenne GPS pour une meilleure orientation des équipements en place.

Le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel payable d'avance sur présentation d'un avis de sommes à payer recouvrable par la Trésorerie de CREMIEU. Il comprenant :

- Une partie fixe d'un montant de 1 200 € net ;
- Une partie variable forfaitaire de 2 200€ nets par opérateur ayant contractualisé (1 à ce jour).

Le loyer sera augmenté annuellement de 1% au 1^{er} janvier sur la base du loyer de l'année précédente. La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et au moins au terme d'une année complète.

M. ENKIRCHE s'étonne du fait que les antennes râteaux diffusent encore
> Réponses apportées par P. COSSIAUX, cela participe d'une obligation de diffusion, et c'est également nécessaire pour la radio.
M. ENKIRCHE demande s'il s'agit du même projet que celui de sortir de zone blanche une partie du territoire de la Commune > Non, ce projet sera précisé ultérieurement.
L. CHIOETTO demande à quoi servira l'antenne GPS > A améliorer la localisation et à permettre aux abonnés de mieux orienter les antennes TNT.
S. LIENEMANN fait remarquer qu'un engagement de 20 ans est très long, alors même que la révision du loyer n'est pas importante > Il s'agit d'assurer un service public, de pérenniser un partenariat de confiance.
L. CHIOETTO demande sur quelles durées étaient consentis les derniers baux > Réponse de J. BRACCO : 2 baux de 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces nouvelles dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec T.D.F et à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN CONFIEE
AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU
CARREFOUR RD75/RUE DE BIENASSIS/RUE DE LA CHAPELLE**

Rapporteurs : P. COSSIAUX / S. COINT

Délibération N° 2020_54

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la dangerosité du carrefour entre la route départementale N°75 et les voies communales rue de Bienassis et rue de la Chapelle situées hors agglomération est discutée avec le Département.

Après une rencontre sur site en fin d'année dernière et un constat partagé qu'il faut améliorer la sécurité des usagers, il est convenu de poser des signalisations verticales et horizontales.

Commune de VILLEMORIEU - PV du 06/11/2020

La réalisation d'un d'aménagement de sécurisation du carrefour nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Isère afin de définir :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Leurs modalités d'exécution ;
- Le financement ;
- Les modalités d'entretien ultérieur des aménagements ;
- Les responsabilités de chaque co-contractant ;
- La durée de la convention.

Ladite convention est a été envoyée à tous les conseillers. Elle précise notamment la répartition financière des travaux : $\frac{3}{4}$ à la charge du Département, $\frac{1}{4}$ à la charge de la Commune soit un **reste à charge prévisionnel de 2 135€ HT**.

S. COINT précise que la suppression de la voie de décélération permettrait de casser la vitesse des voitures qui montent mais cela pourrait créer un nouveau risque dû à la vitesse de circulation sur l'axe principal.

J. BRACCO et P. COSSIAUX rappellent que les réflexions autour de cet axe sont problématiques car il s'agit d'une route empruntée par des convois exceptionnels, de grand trafic sur laquelle interviennent Région et Département.

JM VALLOUIS demande qu'elle est la réflexion autour de cette suppression > Née d'un comptage de vitesse sur les véhicules montant la Rue de Bienassis.

S. COINT précise également qu'une seule voiture pourra attendre à l'intersection devant la maison et que les propriétaires seront enjoins à tailler leurs haies.

M. ENKIRCHE demande si ce projet est cohérent avec celui de créer un cheminement doux > P. COSSIAUX explique que ce sont 2 projets distincts, la création d'un cheminement doux est toujours à l'étude, la problématique restant la traversée du rond-point des pompiers. J. BRACCO précise que pour la sécurisation des piétons il faudra jouer avec le droit de préemption et sur la définition d'emplacements réservés au PLU.

A. AULAGNON demande s'il est envisageable de prévoir un terre-plein central comme présenté dans les annexes de la convention > Non ce n'est pas applicable à ce projet (convois exceptionnels).

A. AULAGNON demande si on a le choix dans la réalisation > M. le Maire répond que ce n'est certes pas un aménagement idéal mais qu'il est pensé en connaissance de cause par le Département, c'est un premier pas en avant qui ouvrira peut-être la voie à d'autres aménagements.

Pour L. CHIOETTO il s'agit d'une réalisation très dangereuse pour les véhicules qui vont marquer l'arrêt avant de monter.

A. AULAGNON demande de qui relève la responsabilité en cas d'accident > Département.

P. COSSIAUX précise que la signalétique sera renforcée.

S. LIENEMANN demande s'il est possible d'installer un radar > Des demandes ont déjà été faites mais cela relève du Département.

Après en avoir délibéré, à

12 POUR
1 CONTRE
5 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SIGNER ladite Convention
- EFFECTUER les opérations nécessaires à son exécution.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteurs : J. BRACCO

Délibération N° 2020_55

Le Trésor Public nous a adressé une demande d'admission en non-valeurs de cotes irrécouvrables sur produits communaux pour les exercices 2012 à 2019 s'agissant du budget de la Commune.

Etant précisé que ces titres concernent pour le budget principal des facturations eaux, annonces publicitaires, lots communaux ou services périscolaires.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à **12 233.03 €** pour le budget communal (M14).

La décision d'admission en non-valeurs n'annule pas la dette ; il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie ; si les redevables redeviennent solvables, les poursuites pourront reprendre à leur rencontre.

J. VARCELICE dit que certaines sommes pourraient être facilement recouvrées si on avait la possibilité de faire connaître au Trésor Public les créanciers, successeurs notamment (créance retrouvée pour le CCAS par exemple).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE en non-valeurs** les créances communales rapportées par le Trésorier ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°3 - Budget Commune M14

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_56

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation d'écritures de régularisations :

	MONTANTS
FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
60612 – Energie, Electricité	- 7 998.55 €
611 – Contrats de prestations de services	- 4 234.48 €
6232 – Fêtes et cérémonies	- 75.80 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 7 998.55 €
6542 – Créances éteintes	+ 4234.48 €
673 – Titres annulés sir exercices antérieurs	+ 75.80 €

Commune de VILLEMORIEU - PV du 06/11/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- (P. COSSIAUX) La cellule de base du PCS (**Plan Communal de Sauvegarde**) a été actualisée avec le nouvel exécutif. Une réunion est en préparation sur le début d'année prochaine pour présenter le dispositif à tous les élus avec peut-être un exercice de simulation. En attendant il faut compléter les cellules logistiques et ravitaillement, d'où cet appel aux volontaires.
 - > M. ENKIRCHE pour la cellule logistique, L. CHIOETTO pour le ravitaillement.
- **Compte-rendu des commissions**
 - > Communication (M. REBUT) : report des réunions prévues pour échanger avec d'autres communes au sujet de leur site internet
 - > Embellissement (J. VARCELICE) :
Pressoirs installés au rond-point finet (sera dégagé pour meilleure mise en valeur), et en face de la Mairie ; la fontaine devant l'école est également prête à être fleurie.
Décorations de Noël : commande arrivée, préparation ce 07/11 de paquets cadeaux à mettre aux pieds des sapins commandés au Sou des écoles. Les premiers sujets seront installés secteurs Eglise, Mairie, Beptenoud ; la décoration des autres quartiers se fera de manière progressive.
J. BRACCO précise que la reprise du rond-point au lotissement le Château est en projet, cela laissera la possibilité de le mettre en valeur.
 - > Finances (J. BRACCO) : Réunion à prévoir en Janvier, quand les comptes 2019 seront clos pour faire un bilan de l'année avant de construire le budget suivant.
 - > Travaux (J. BRACCO) : Réunion en janvier, le temps de recevoir devis/études.
 - > Urbanisme (S. COINT) : Assez calme en ce moment. Réflexion à avoir sur l'évolution future de la Commune, trouver les espaces pour permettre notre développement.
 - > Voirie (S. COINT/J. BRACCO) : Divers travaux lancés pour la réparation de routes en mauvais état (environ 35 000 €)
L. CHIOETTO rappelle le danger pour les vélos quand le chemin de Montbracon sera repris. Il signale également des activités suspectes dans un cabanon abandonné dans son quartier.
 - P. COSSIAUX fait remarquer que les travaux Chemin de Genave avancent très, la Commune participera à la réfection de la voirie > Inquiétude de S. LASSALLE sur la circulation et la vitesse à venir sur une route toute refaite.
 - L. CHIOETTO rappelle la problématique de circulation et stationnement aux Arêmes. Il donne l'idée d'envoyer un courrier aux riverains pour convenir que du numéro w à x on se gare à droite et à gauche de y à z.
Réponse de M. le Maire : un travail est à faire sur la recherche d'aménagements possible, de création de places de stationnement. L'idée du courrier est à essayer.
 - > Environnement (S. LIENEMANN) :
Journée de l'environnement bien passée même si peu de monde, les conditions n'étaient pas optimales.
Projet d'intervention à l'école et de nouvelle plantation de saules contre les espèces invasives en standby.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 06/11/2020

Projet de plantation d'une haie pour la biodiversité au stade de la recherche de terrains suite rencontre avec l'ONF > envisager le long des chemins communaux à Beptenoud. Travail sur la définition du nouveau plan décennal pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible est également à l'arrêt.

M. ENKIRCHE fait remarquer que la journée de l'environnement fait ressortir la problématique de la communication, il faudrait réfléchir avec application à moyen terme à un système permettant de donner de l'information descendante surtout avec le confinement. Beaucoup de Mairies et organismes publics s'y sont mis et cela génère de nombreux partages > M. le Maire répond que Panneau Pocket fonctionne de cette façon et plutôt bien (500 personnes ont mis Villemoirieu en favoris), il faut aussi penser à ceux qui n'ont pas facebook. Toute une réflexion est à avoir sur qui alimente les posts, car les agents pourront difficilement dégager du temps et il ne faut pas que trop de personnes s'en occupent, sur le coût de la diversification de moyens de communication. Un travail est en cours sur la définition des règles, qui fait et comment ; comme il est convenu depuis le début, il est réaffirmé que les informations seront uniquement descendantes. M. ENKIRCHE souhaite participer à cette réflexion.

> Scolaire (E. GONCALVES) : Les services maintiennent l'application des consignes d'avant les vacances qui étaient déjà conformes au nouveau protocole. Les professeurs sont très investis dans la communication et pour donner le change pendant cette période compliqué. Un service civique est accueilli à l'école depuis la rentrée. Une distribution de masque enfant n'est pas envisagée pour le moment. Les problématiques de personnels périscolaires vont commencer à apparaître prochainement.

- La **cérémonie du 11 Novembre** se déroulera en comité restreint, sans public
- La **visite de la Commune** proposée aux nouveaux élus est annulée et reportée à une date ultérieure
- Le **repas de fin d'année** élus/employés est annulé, des chèques cadeaux supplémentaires seront offerts aux agents
- **Chasse** - Arrêté de dérogation au confinement pour régulation de certaines espèces est paru ce matin. Les mesures autorisées sont strictement énumérées.
- **Règlement des commissions**

Retour sur la demande d'A. AULAGNON qui souhaite que plusieurs dates de réunion soient proposées pour pouvoir définir ensemble celle qui convient et faire en sorte qu'il y ait le plus de monde possible, d'autant que les groupes commissions ne sont pas très nombreux, et que des comptes rendus soient adressés aux membres.

P. COSSIAUX rappelle que l'organisation des commissions est laissée à l'appréciation des vice-présidents, qu'elles sont souvent compliquées à organiser et que pour ce qui est du CCAS, un PV de réunion est disponible en Mairie.

J. BRACCO précise que les dates données sont souvent par défaut des jours où les adjoints n'ont pas déjà une autre réunion de prévue.

S. LASSALLE tempère disant que les réunions CCAS sont définies de réunion en réunion, plusieurs mois à l'avance, ce qui laisse le temps de s'organiser.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
>> **14 Décembre**, 20h
(les prochaines dates seront annoncées à cette occasion)

La séance est levée à 22 H 42